Image not found or type unknown

Annulation de mariage : procédure en France

Fiche pratique publié le **16/05/2016**, vu **3134 fois**, Auteur : Sanjay NAVY

Un mariage régulièrement célébré en France ou à l'étranger peut faire l'objet d'une procédure d'annulation devant les tribunaux français. Cela interviendra notamment en cas de bigamie ou de mariage blanc.

En principe, avant qu'un mariage intervienne, l'officier d'état civil compétent, voire le procureur de la République, s'assurent que les conditions imposées par la loi sont respectées (absence de bigamie, âge des époux, consentement des époux, mariage blanc...).

Toutefois, si le mariage intervient alors qu'il n'aurait pas du être légalement célébré, le Parquet ou l'un des époux peuvent solliciter devant le Tribunal de Grande Instance compétent l'annulation du mariage.

Pour ce type de procédure, la loi impose que les personnes concernées soient défendues par un avocat, compte-tenu de la gravité des enjeux.

Le Cabinet se tient à votre disposition pour vous accompagner ou vous défendre dans le cadre d'une telle procédure.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés